

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Page 1/18

Le neuf juillet deux-mil-dix-huit à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 04 juillet 2018.

Etaient présents : Katia CLEMENT, Francine DUPE, Sylvie RIBAUT, Adjoints, ainsi que Yannick COQUELIN, Stéphane DALIBARD, Christophe AVRANCHE, Séverine GAINOUX, Stéphanie ANGIN, Yoann PICHON, Cécile JASLIER, Séverine NAVINEL, Hubert MEILLEUR et Johann GUEDON.

Absents avec pouvoir : Francine DUPE ayant donné pouvoir à Stéphane DALIBARD,

Absents sans pouvoir : Séverine GAINOUX ; Hubert MEILLEUR.

Secrétaire de séance : Cécile JASLIER

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 05 juin 2018 ;
- Budget principal : décision modificative 2018-02 ;
- Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 mai 2018 - modification de l'attribution de compensation (AC) ;
- Travaux sur le chemin rural de la Hardonnière : modification de la précédente décision ;
- Modification du règlement des services péri et extra-scolaires : exclusion en cas de non-paiement répété des factures ;
- Activités intercommunales de loisirs : décision de principe portant autorisation à refacturer une partie des frais mutualisés aux communes participantes ;
- Reversement des frais engagés pour le RAM auprès des communes de Montigné-le-Brillant et Ahuillé ;
- Validation de 3 contrats de sous-traitance dans le cadre de l'exécution du marché public de viabilisation du lotissement des Ligonnières ;
- Passation d'un avenant avec l'entreprise Securis BTP dans le cadre des travaux supplémentaires de l'entrée du lotissement des Ligonnières ;
- Approbation de la convention de gestion et d'entretien pour le plateau des Ligonnières situé sur la RD1 (convention départementale) ;
- Etude des déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du droit de préemption urbain ;
- Désignation d'un nouveau délégué CNAS ;
- Questions et informations diverses.

Ajout à l'ordre du jour :

- Majoration des tarifs en cas de présence non-prévue au sein des services périscolaires ;
- Acquisition du matériel de la SARL CASIEZ ROUSSEL (Boulangerie) ;
- Contrat de bail avec l'association « Revivre » pour l'accueil de familles dans l'immeuble Place de la Mairie (ex-poste) ;
- Vente de parcelle dans le Val du Vicoin I.

Les ajouts à l'ordre du jour sont approuvés à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2018

Le Maire soumet le compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal au vote.
Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 05 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2018-02

DCM2018-50

Rapporteur : Mme Sylvie RIBAUT, Adjointe aux Finances.

RAPPORT

De nouvelles dépenses sont à inscrire au budget primitif 2018 :

Investissement :

- Terrassement du chemin rural de la Hardonnière : +2 220.00 € TTC ;
- Acquisition de terrains dans la ZA : + 6 763.80 € TTC ;
- Four cuisine scolaire : + 225.35 € TTC (oubli de la TVA lors du vote du B.P).

De nouvelles recettes viennent équilibrer ces dépenses et notamment :

- FCTVA : + 14 748.00 € par rapport aux prévisions budgétaires.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL de voter la Décision Modificative 2018-02 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les sections de dépenses et de recettes d'investissement sont respectivement portées à 363 567.22 € au total (augmentation de 14 748.00€).

Dépenses d'investissement

2152/49 Installation de voirie	+ 2 220.00	Chemin rural de la Hardonnière
2112/49 Terrain de voirie	+ 6 763.80	Acquisition terrain ZA
2184/70 Mobilier	+ 225.35	TVA four cuisine
020/020 Dépenses imprévues	+ 5 538.85	
TOTAL	+ 14 748.00	

Recettes d'investissement

10222/10 F.C.T.V.A	+ 14 748.00
TOTAL	+ 14 748.00

La décision modificative 2018-02 est équilibrée.

DECISION

Le Conseil municipal,
VU le rapport de l'Adjointe aux Finances,
VU l'avis favorable de la commission Finances,
CONSIDERANT que l'équilibre budgétaire est maintenu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : La décision modificative 2018-02 du budget primitif est approuvée.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Comptable.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 29 MAI 2018 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

DCM2018-51

Rapporteur : Mickaël MARQUET, Maire.

Objet : RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLECT) DU 29 MAI 2018 - MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC)

I - Présentation de la décision

I. Cadre juridique et objet de la présente CLECT

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C, il est créé entre Laval Agglomération et ses communes membres « *une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant* ».

La CLECT doit évaluer les charges transférées lors de la première année d'application des dispositions du I de l'article 1609 nonies C et, les années ultérieures, à chaque nouveau transfert de charges.

La CLECT peut également être mobilisée dans le cadre d'une révision dérogatoire des attributions de compensation, telle que prévue par le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

C'est dans ce cadre que s'est réunie la CLECT de Laval Agglomération le 29 mai 2018 pour réviser l'attribution de compensation en l'abondant de la dotation de solidarité communautaire actuelle, afin de maintenir cette ressource dans les budgets des communes, à l'issue de la fusion avec la Communauté de Commune du Pays de Loiron qui va prendre effet au 1^{er} janvier

2019.

II. Modification de l'attribution de compensation (AC) 2018

1/ Montant de l'attribution de compensation 2018 avant intégration de la dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'AC 2018 des communes de Laval Agglomération est modifiée de la façon suivante :

- Montée en puissance des sommes prises en compte au titre du transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) (cf CLECT du 29 juin 2016),

- Mutualisation des DGA « Services Urbains et Infrastructures » (SUI) et « Aménagement et Environnement » (AE) dont le montant proposé pour l'année 2018 est de 490 000 € suite à la mise en œuvre de la mutualisation au 01/02/2018 (le montant en année pleine sera de 650 000 €),

- Prise en compte du transfert de compétence « Enseignement Artistique » en année pleine et des subventions apportées par l'agglomération aux associations,

Communes	AC base (hors PLUI et EA)	Mutualisation SUI et AE	PLUI	Enseignement artistique	Association EA	AC 2018
AHUILLE	28 194,71		1 913,00	-		30 107,71
ARGENTRE	26 574,63		1 378,50	105 662,68	2 222,00	82 688,55
BONCHAMP	485 103,23		6 007,00	215 558,08		263 538,15
CHALONS DU MAINE	1 334,23		698,00	-		2 032,23
CHANGE	1 528 995,29		5 790,00	365 662,57		1 157 542,72
LA CHAPELLE ANTHENAISE	9 515,46		943,00	1 433,67		11 892,13
ENTRAMMES	189 427,87		1 142,50	34 552,58		153 732,79
FORCE	47 304,14		507,00	19 434,11		27 363,03
L'HUISSERIE	33 962,69		2 153,50	128 673,91		164 790,10
LAVAL	2 695 052,19	490 000,00	26 935,50	2 181 049,11	6 300,00	9 232,42
LOUVERNE	112 799,33		4 089,00	62 791,82		45 918,51
LOUVIGNE	22 608,05		1 119,00	21 208,63		44 935,68
MONTFLOURS	1 949,03		250,00	-		1 699,03
MONTIGNE LE BRILLANT	13 221,82		1 299,00	6 330,81		20 851,63
NUILLE SUR VICOIN	9 238,88		638,50	8 041,40		17 918,78
PARNE SUR ROC	94 261,85		1 300,00	20 938,14		72 023,71
ST BERTHEVIN	933 209,18		7 585,00	391 609,54		534 014,64
ST GERMAIN LE FX	16 249,23		1 092,00	3 131,67		20 472,90
ST JEAN-SUR-MAYENNE	4 139,98		1 635,00	-		2 504,98
SOULGE SUR OUETTE	27 144,47		1 121,00	-		26 023,47

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

2/ Intégration de la DSC dans l'attribution de compensation

En raison de la fusion à venir avec le Pays de Loiron et afin de figer l'historique de Laval Agglomération, il est proposé d'intégrer la DSC des communes dans l'attribution de compensation.

L'attribution de compensation 2018 après intégration de la DSC des communes est la suivante :

Communes	DSC 2018 (hors PLU et mutualisation)	AC 2018	TOTAL AC 2018
AHUILLE	156 528,70	- 30 107,71	126 420,99
ARGENTRE	213 455,05	- 82 688,55	130 766,50
BONCHAMP	554 789,00	263 538,15	818 327,16
CHALONS DU MAINE	48 885,64	- 2 032,23	46 853,41
CHANGE	575 675,60	1 157 542,72	1 733 218,32
LA CHAPELLE ANTHENAISE	72 579,27	- 11 892,13	60 687,14
ENTRAMMES	169 941,35	153 732,79	323 674,14
FORCE	88 018,53	27 363,03	115 381,56
L'HUISSERIE	338 414,66	- 164 790,10	173 624,56
LAVAL	4 517 099,59	- 9 232,42	4 507 867,16
LOUVERNE	271 981,87	45 918,51	317 900,38
LOUVIGNE	83 137,05	- 44 935,68	38 201,37
MONTFLOURS	14 792,48	1 699,03	16 491,51
MONTIGNE LE BRILLANT	112 003,71	- 20 851,63	91 152,08
NUILLE SUR VICOIN	86 627,92	- 17 918,78	68 709,14
PARNE SUR ROC	78 967,18	72 023,71	150 990,89
ST BERTHEVIN	529 781,74	534 014,64	1 063 796,38
ST GERMAIN LE FX	93 762,11	- 20 472,90	73 289,21
ST JEAN-SUR-MAYENNE	141 601,99	2 504,98	144 106,97
SOULGE SUR OUETTE	81 616,04	26 023,47	107 639,51
TOTAL	8 229 659,49	1 879 438,91	10 109 098,40

Les régularisations prévues initialement sur la DSC concernant les dépenses au titre des PLU communaux et à la régularisation financière de la mutualisation seront appliquées sur une DSC exceptionnelle versée par l'agglomération aux communes.



Saint Berthevin – orchestre à l'école :

Dans le cadre du transfert de l'enseignement artistique, la DSC de la commune de Saint-Berthevin était diminué d'un montant de 60 823 € correspondant à l'expérimentation sur les orchestres à l'école.

Il était convenu qu'au terme des 5 ans (soit le 31/08/2022) si le service était amené à disparaître alors la DSC serait majoré des 60 823 €.

En raison de l'intégration de la DSC à l'attribution de compensation, il convient d'acter qu'en cas d'arrêt du service des orchestres à l'école, l'attribution de compensation de Saint-Berthevin serait majorée de 60 823 €

I. Suite

Pour une mise en œuvre, en tenant compte du présent rapport de la CLECT :

- le prochain conseil communautaire statue (à la majorité des deux tiers),
- chacun des conseils municipaux des communes membres délibère (à la majorité simple du conseil).

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT 2018,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil municipal approuve le rapport de la CLECT fixant le montant des attributions de compensation tel que présenté.

Article 2

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 10

Contre : 02

Abstention : 00

DISCUSSION

Mme RIBAUT souligne qu'il est important d'entériner le rapport de la CLECT, notamment dans la mesure où Laval Agglomération attend les décisions communales pour reprendre les

paiements.

Elle précise qu'une DSC exceptionnelle sera versée suite au redressement fiscal de l'entreprise SECHE (4 millions d'euros dont une partie a été reversée à l'agglomération qui a redistribué cette somme entre les communes selon les critères de répartition du FPIC). Le montant de cette DSC sera ultérieurement communiqué au Conseil municipal.

Mme CLEMENT décide de voter contre le rapport présenté. Elle déplore les favoritismes accordés à certaines communes, notamment ST BERTHEVIN.

Elle explique que certaines communes ne participent pas à la compétence artistique et profitent des services de l'agglomération. Il n'y a pas de solidarité.

M. MARQUET rebondit sur la question des terrains synthétiques. Depuis 2007, une délibération de l'agglomération prévoit de financer les terrains synthétiques. Un seul terrain a été aménagé à BONCHAMP-LES-LAVAL. Ce terrain est actuellement partagé entre le Club de Football et le Club de Hockey. Les vestiaires, construits ultérieurement, ont également été financés par l'agglomération. Les coûts de fonctionnement du terrain sont financés par l'agglomération.

Actuellement, les élus communautaires débattent sur l'implantation d'un nouveau terrain. Les lieux potentiels étant ST BERTHEVIN, le Bourny et l'HUISSERIE.

ST BERTHEVIN propose de financer 400 000€ si le terrain s'implante sur son territoire (ce qui représente une participation hauteur de 50% de la dépense, un terrain coûtant environ 800 000€). L'agglomération est prête à accepter cette proposition et à financer par conséquent 2 terrains.

Cette proposition a attisé des désaccords au sein du Conseil communautaire, notamment des communes de l'HUISSERIE/NUILLE/ENTRAMMES/MONTIGNE, qui défendent une implantation du terrain à l'HUISSERIE. Ces 4 communes déplorent la proposition de ST BERTHEVIN, qui met les autres communes, aux finances plus réduites, dans l'embarras. En effet, il n'est à ce jour pas possible pour l'HUISSERIE et les communes suscitées de s'aligner sur la participation financière de ST BERTHEVIN. Ce qui revient, pour les élus contestataires, à perdre la chance de voir un terrain s'implanter sur leur territoire.

Un débat s'instaure au sein du Conseil.

M. DALIBARD reconnaît que si le terrain synthétique est implanté à ST BERTHEVIN, les autres communes de l'agglomération ne pourront pas en bénéficier.

M. MARQUET demande quant à lui que la situation de BONCHAMP soit modifiée et demande une participation rétroactive.

Mme CLEMENT change de sujet en évoquant la question du RAM. Elle s'interroge sur l'avenir des RAM communaux avec la fusion avec LOIRON. La CAF de la Mayenne n'a pas plus d'informations sur ce sujet mais demande le renouvellement de la convention RAM à la rentrée prochaine. Mme CLEMENT pense que les calendriers ne correspondent pas et ne permettent pas de prendre une décision éclairée.

M. MARQUET n'a pas de réponse sur ce point.

TRAVAUX SUR LE CHEMIN RURAL DE LA HARDONNIERE : MODIFICATION DE LA PRECEDENTE DECISION

DCM2018-52



Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

Un riverain a sollicité la commune pour la réalisation de travaux sur le chemin rural de la Hardonnière.

Ces travaux sont motivés par la vente du bien « La Hardonnière » qui permettait jusqu'à présent le passage, via la cour centrale du corps de ferme, des camions et poids lourds utilisés pour l'exploitation de l'anneau hippique d'entraînement plus à l'est (passage quotidien pour l'entraînement, trimestriel pour l'entretien de la piste).

Les futurs acquéreurs ne souhaitant pas maintenir ce droit de passage, l'entraîneur a sollicité la commune pour réaliser des travaux sur une partie du chemin rural. L'objectif étant de permettre aux engins de circuler sur le chemin, notamment en période humide. Après chiffrage des travaux sollicités par l'entraîneur (M. POIRIER), la commission Voirie a étudié le devis suivant :

MODIFICATION DE DEVIS

- **Curage du fossé avec évacuation**
- **Décapage du chemin avec évacuation**
- **Fourniture et pose d'un aquatub**

Soit un montant forfaitaire de 1 850€ HT / 2 220€ T.T.C.

**Le Conseil municipal,
Vu le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : Les travaux d'aménagement seront réalisés par l'entreprise SARL CHEVALIER selon le devis présenté ;

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier ;

Article 3 : La présente délibération annule et remplace la délibération 2018-48.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Page 9/18

MODIFICATION DU REGLEMENT DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES : EXCLUSION EN CAS DE NON-PAIEMENT REPETE DES FACTURES

DCM2018-53

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe à l'Enfance

RAPPORT

A ce jour, le montant des impayés sur les services péri et extra-scolaires se chiffre à **6 160€**. Le non-paiement récurrent concerne quelques familles (cumul de 5 à 12 factures impayées). La Trésorerie mène les actions de recouvrement au nom de la commune mais celles-ci peinent parfois à aboutir (motifs divers selon les familles).

Il est proposé au Conseil municipal de permettre l'exclusion des services pour impayé récurrent (au cas par cas).

Il est précisé au Conseil que les familles concernées sont connues des services de recouvrement et qu'elles ont été orientées vers l'assistant social de secteur (chaque famille faisant le choix de le contacter ou non).

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **Approuve** cette proposition ;
- **Modifie le règlement** des services comme tel :
« L'exclusion des services pourra être prononcée au regard d'une situation d'impayés » ;
- **L'entrée en vigueur** du nouveau règlement est portée au **10 juillet 2018**.

Pour : 10

Contre : 01

Abstention : 01

DISCUSSION

Un large débat s'instaure au sein du Conseil.

M. AVRANCHE et M. DALIBARD pensent qu'il ne faut pas prévoir l'exclusion des enfants pour le service de la restauration scolaire. En effet, la mauvaise gestion des parents ne doit pas induire une sanction pour l'enfant qui doit continuer à pouvoir bénéficier d'un repas équilibré.

Mme RIBAUT pense que certaines familles font preuve de mauvaise foi. Elle explique que sur 9 courriers envoyés dernièrement par la Mairie, seules 3 familles se sont manifestées pour prendre rendez-vous et évoquer leurs difficultés.

Mme ANGIN estime que ce n'est pas toujours évident d'avoir un retour sur un courrier de relance. Elle pense que cette situation peut embarrasser certaines familles qui n'osent pas prendre contact directement en Mairie. Elle propose une relance téléphonique, qui peut permettre un échange plus rapide.

M. MARQUET s'engage à relancer les familles par téléphone.

ACTIVITES INTERCOMMUNALES DE LOISIRS : DECISION DE PRINCIPE PORTANT AUTORISATION A REFACTURER UNE PARTIE DES FRAIS MUTUALISES AUX COMMUNES PARTICIPANTES

DCM2018-54

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe à l'Enfance

RAPPORT

L'organisation des activités et sorties de l'accueil de loisirs (ALSH) permet régulièrement de mobiliser les communes de MONTIGNE-LE-BRILLANT et d'AHUILLE sur des activités intercommunales.

L'association des trois communes permet de mutualiser les coûts (notamment de transport) et de renforcer l'animation des groupes.

De manière générale, une seule commune supporte la dépense puis refacture aux autres au prorata de leurs effectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'acter le principe de refacturation.

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Les activités ou sorties menées en intercommunalité à des fins de mutualisation des coûts et des animations sont autorisées.

Article 2 : La commune de NUILLE-SUR-VICOIN est autorisée à supporter intégralement la dépense, charge à elle de refacturer la prestation (transport, animation, sortie, ...) au prorata des effectifs des autres communes.

Article 3 : Le mode de calcul au prorata des effectifs est fixé après chaque évènement par la commune qui a supporté les dépenses.

Article 4 : Le Maire est autorisé à organiser cette facturation auprès des communes participantes et à signer tout document inhérent au dossier.

VOTE D'UN TARIF MAJORE EN CAS DE PRESENCE NON-PREVUE AU SEIN DES SERVICES PERI ET EXTRA-SCOLAIRES

DCM2018-55

[NOTE : l'article 2 étant rendu non exécutoire du fait de l'incompatibilité du Logiciel Familles, la question de la majoration des tarifs est à nouveau débattue au Conseil municipal de juillet].

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe à l'Enfance

Dans le cadre des services périscolaires, des enfants sont régulièrement présents alors qu'ils n'ont pas été préalablement inscrits.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Page 11/18

Ces présences non prévues génèrent des soucis dans le fonctionnement des services : encadrement des ateliers à adapter, nombre de repas ou de goûters non conforme à la réalité, commandes non ajustées au véritable effectif prévisionnel, matériel préparé pour les activités non adapté au nombre d'enfants accueillis, ...

Pourtant, la Commune de NUILLÉ SUR VICOIN offre une souplesse dans le fonctionnement des inscriptions avec la possibilité d'inscrire ou annuler jusqu'à 10h30 la veille (jour ouvré).

La commission enfance-jeunesse propose d'appliquer une majoration des tarifs pour les présences non prévues afin de sensibiliser les familles à l'intérêt de l'inscription de leur enfant.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL de fixer une majoration de 25% des tarifs nécessitant une prévision.

Un large débat s'instaure au sein du Conseil. Les élus sont partagés sur cette majoration, d'autant plus que les parents font bien souvent face à des imprévus, notamment le soir (prolongation de la journée de travail, problème de circulation ...), ce qui les empêche de venir chercher leur(s) enfant(s) à temps, engendrant une présence non prévue.

Aussi, les élus s'entendent finalement pour prévoir cette majoration sur le service de restauration scolaire exclusivement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Article 1 : Les tarifs du restaurant scolaire seront majorés à 25% à partir de la 1^{ère} présence non-prévue ;

Article 2 : Les tarifs des autres services périscolaires ne seront pas majorés en cas de présence non prévue.

REVERSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LE RAM AUPRES DES COMMUNES DE MONTIGNE-LE-BRILLANT ET AHUILLE

DCM2018-56

Rapporteur : Mme CLEMENT, Adjointe à l'enfance

RAPPORT

Dans le cadre du RAM intercommunal, la Commune de Nuillé sur Vicoïn en tant que gestionnaire, supporte les charges de fonctionnement intercommunales et reçoit l'ensemble de la prestation de service ordinaire de la CAF.

Bilan financier du RAM intercommunal 2017 :

Le bilan du RAM intercommunal Nuillé / Montigné / Ahuillé de l'année 2017 se répartit comme suit :

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Page 12/18

	Nuillé Sur Vicoïn	Montigné Le Brillant	Ahuillé
Charges propres	12 754.89	8 430.78	13 749.40
Dép. Interco	1 231.19	1 231.19	1 662.21
Total dépenses	13 986.08	9 661.97	15 411.61
Prestation CAF	6 014.01	4 154.65	6 629.99
Reste à charge	7 972.07	5 507.32	8 784.62

La commune de Nuillé sur Vicoïn recevant l'ensemble de la PSO (3 809.26 € + 3 984.80 € + 5 354.77 € = 13 148.83 €), elle doit opérer à un remboursement aux Communes d'Ahuillé et Montigné le Brillant au regard des charges propres déjà supportées par ces 2 communes.

Soit pour l'année 2017, un remboursement aux deux communes de :

Montigné le Brillant : 5 507.32 € - 8430.78 € = - **2923.46 €**

Ahuillé : 8784.62 € - 13 749.40 € = - **4964.78 €**

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve ce reversement.
- Autorise le Maire à signer tout document à cet effet.

VALIDATION DE 3 CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

DCM2018-57

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

L'entreprise E.L.B, titulaire du lot 1 du marché de viabilisation des Ligonnières, a présenté trois sous-traitants pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'accès au lotissement.

Les trois sous-traitants présentés sont :

Entreprise	Objet de la sous-traitance	Montant des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant
PAYS DE LOIRE ENROBES	Fourniture d'enrobé	14 100.00 € H.T / 16 920.00 € T.T.C
HARDY PAVAGE BORDURE	Pose de bordures	3 928.40 € H.T (TVA due par le titulaire)
TRACAGE SERVICE	Signalisation	3 463.75 € H.T (TVA due par le titulaire)

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats de sous-traitance.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Page 13/18

DECISION

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : Les contrats de sous-traitance présentés sont acceptés.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer les contrats ou tout document à cet effet.

PASSATION D'UN AVENANT AVEC L'ENTREPRISE SECURIS BTP DANS LE CADRE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE L'ENTREE DU LOTISSEMENT DES LIGONNIERES

DCM2018-58

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

RAPPORT

L'avenant au marché de viabilisation des Ligonnières (aménagement de l'accès du lotissement, DCM2018-26) entraîne une prestation supplémentaire pour le cabinet de coordination SPS.

Pour rappel, le cabinet retenu pour cette mission est l'entreprise SECURIS BTP.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la proposition d'avenant suivant :

- Rappel de la masse de travaux initiale : 390 000.000€ HT
- Rappel du forfait de rémunération initial : 798.00€ HT
- Augmentation de la masse des travaux : 20 000.00€ HT
- Rémunération correspondante : 150.00 € HT
- **TOTAL de la rémunération : 948.00€ HT.**

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : L'avenant proposé par l'entreprise SECURIS BTP, portant sa prestation à 948.00€ HT, est validé.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tout document inhérent au dossier.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN POUR LE PLATEAU DES LIGONNIERES SITUE SUR LA RD1 (CONVENTION DEPARTEMENTALE)

DCM2018-59

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

RAPPORT

L'aménagement de l'accès du lotissement des Ligonnières se trouvant dans l'emprise de la route départementale n°103, le Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions d'entretien, de gestion et de domanialité de l'aménagement.

(Projeter la convention)

DECISION

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : La convention n°15 168 CONV17 relative à l'aménagement de l'accès au lotissement des Ligonnières dans l'emprise de la RD103 est validée.

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention et tout document inhérent au dossier.

Article 3 : La convention est annexée à la présente délibération.

ETUDE DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER DANS LE CADRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DCM2018-60

Dans le cadre de l'exercice du D.P.U, il est soumis au Conseil municipal l'examen des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

1) Bâti sur terrain propre, sis 20 Domaine du Luget, cadastré Section AB n°662 (d'une contenance de 00ha 05a 16ca).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,
➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

2) Bâti sur terrain propre, sis 26 Bis Rue d'Anjou, cadastré Section AB n°325 (d'une contenance de 00ha 03a 90ca).

M. MARQUET propose de préempter le hangar situé rue d'Anjou. Architecturalement, ce bâtiment n'est pas satisfaisant. Il propose d'acquérir le hangar, d'organiser son démontage et de donner le terrain nu à un bailleur social (Méduane Habitat). M. MARQUET évoque également un riverain intéressé pour acheter une bande d'un mètre de largeur pour améliorer l'accès à son habitation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

Page 15/18

Les conseillers sont réticents à la proposition : le hangar contient de l'amiante et le désamiantage a un coût. Par ailleurs, il ne suffit pas de démonter le hangar, il faut déplacer les réseaux souterrains et proposer un terrain viabilisé au bailleur. Le dossier n'est pas abouti et les finances de la commune ne permettent pas d'y donner suite.

M. MARQUET est assez déçu : il explique que bien géré, la commune ne financerait que 5 000 ou 10 000€ de ce projet (revente du hangar) et gagnerait en locatifs sociaux (et donc en familles avec enfants).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

➤ **RENONCE** à la majorité à préempter ledit bien.

Voix Pour la préemption : 01

Voix Contre la préemption : 11

Abstention : 00

3) *Bâti sur terrain propre, sis 40 rue de la Mairie, cadastré Section AB n°107 (d'une contenance de 00ha 05a 70ca).*

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité,

➤ **RENONCE** à l'unanimité à préempter ledit bien.

DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE CNAS

DCM2018-61

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

RAPPORT

Il convient de désigner un représentant élu et un représentant agent pour promouvoir les actions du CNAS et siéger à l'assemblée départementale annuelle.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De maintenir Mme Katia CLEMENT, représentante des élus ;
- De désigner Mme Florantine JULLIEN, secrétaire de Mairie, représentante des agents.

DECISION

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** la nomination de Mmes CLEMENT et JULLIEN.

ACQUISITION DU MATERIEL DE LA SARL CASIEZ ROUSSEL (BOULANGERIE)

DCM2018-62

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire

L'ancienne boulangerie « Le Carrousel des Pains » a été placée en liquidation judiciaire par le Tribunal de Commerce de Laval.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL d'acquérir le matériel professionnel recensé dans l'inventaire dressé par la SCI GOHIER-ROBERT-SOREAU Huissiers de Justice le 24/05/2016. Le matériel, d'une valeur d'exploitation de 58 200€, est proposé à la commune de NUILLE-SUR-VICOIN pour un montant total de 6 000.00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition du matériel pour la somme de 6 000.00€ H.T.

Article 2 : DONNE MANDAT au Maire pour évaluer l'enveloppe globale associée à ce projet (coût du nettoyage, coût du démontage, etc ...).

Article 3 : PRECISE que l'acquisition du matériel est soumise à la condition suspensive d'obtenir un engagement écrit de MEDUANE HABITAT à réaliser les travaux de rénovation du fournil.

Pour : 11
Contre : 01
Abstention : 00

CONTRAT DE BAIL AVEC L'ASSOCIATION « REVIVRE » POUR L'ACCUEIL DE FAMILLES DANS L'IMMEUBLE PLACE DE LA MAIRIE (EX-POSTE)

DCM2018-63

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

IL EST PROPOSE au Conseil municipal de donner à bail le logement situé 2 Place de la Mairie (ex-Poste) à l'association « Revivre ».

Cette association accueille des familles de réfugiés/demandeurs d'asile et recherche des logements pour celles-ci.

Il est proposé de convenir d'un loyer de 200 € par mois. Le contrat de bail sera signé entre la commune et l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le contrat de bail annexé à la présente délibération.

Pour : 11
Contre : 01
Abstention : 00

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

VENTE DE TERRAINS DANS LE LOTISSEMENT LE VAL DU VICOIN I

DCM2018-64

Rapporteur : M. Mickaël MARQUET, Maire.

RAPPORT



Il est proposé au Conseil municipal de céder une partie de la parcelle E545 aux propriétaires de la parcelle 510 (réalisation d'un garage).

La parcelle E545 est un espace commun du lotissement. Elle appartient également au domaine public de la commune.

Aussi, la vente de cette parcelle requiert de lever des conditions suspensives particulières :

Le respect de la loi ALUR et notamment de l'article L.442-10 du Code de l'urbanisme

La vente d'un espace commun du lotissement est soumise à l'accord unanime des co-lotis. (Accord requis plus spécifiquement sur le déclassement et la désaffectation de l'espace à l'usage de public). Cet accord devra impérativement être requis avant la vente.

Le respect du cahier des charges

La vente, qui modifie le plan d'aménagement du lotissement, est soumise à l'accord préalable du Cabinet KALIGEO, concepteur (propriété intellectuelle) [article 6-01 du cahier des charges]. Par ailleurs, la commune devra se soumettre à l'obligation de replanter à l'identique la platebande florale/d'arbustes vendue [article 8-05 du cahier des charges].

Les servitudes

Il est précisé que cette parcelle fait l'objet d'une servitude d'assainissement (réseaux EP et EU) et d'une servitude liée à la ligne haute tension. Celles-ci sont maintenues.

Le prix

Le prix de vente proposé est 18€ TTC/m², frais de notaire et de bornage à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de mise en vente ;
- **Donne mandat au Maire** pour poursuivre la procédure et lever les conditions suspensives énoncées ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document inhérent au dossier.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des prochains conseils municipaux : 25/09 ; 30/10 ; 27/11 ; 11/12.
- Lotissement des Ligonnières : nombre de parcelles vendues : 10 parcelles sur 23
- Proposition de publicité pour les parcelles : agence PRECOM (ouest France)

Offre PRINT	Annonce dans les pages immobilières du journal	Format 76*2 280 € H.T
Offre DIGITALE	Annonce personnalisée sur le site internet ouestfranceimmo	1 150 € H.T
Offre SMS	Envoi de 7 350 SMS ciblés	2 3131.50 € H.T
Offre Affichage	1 semaine sur support d'affichage sur voie publique	20 faces : 49€ H.T/face 50 faces : 48€ H.T/face 100 faces : 45€ H.T/face

L'offre affichage 20 faces est retenue.

- **Réunion du Jumelage** : une trentaine de personnes partira en Allemagne en août prochain.
- **Fleurissement** : Paul Folliot présentera prochainement des idées de fleurissement bénévole.
- M. AVRANCHE :
 - un coussin berlinois est cassé ;
 - fête de la musique : prévoir de commencer plus tôt l'an prochain afin de stimuler la fréquentation de l'évènement, prévoir plus de bénévoles ou des agents pour le démontage de la scène ;
 - entretien des espaces verts : c'est catastrophique.

Le Maire,
Mickaël MARQUET

Les Conseillers municipaux,
La séance est levée à 23h50.

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2018

FEUILLET DE CLOTURE

Mickaël MARQUET, Maire	
Katia CLEMENT, 1er Adjoint	
Sylvie RIBAUT, 2ème Adjoint	
Francine DUPE, 3ème Adjoint	<i>Absente ayant donné pouvoir</i>
Yannick COQUELIN	
Stéphane DALIBARD	
Christophe AVRANCHE	
Séverine GAIGNOUX	
Séverine NAVINEL	
Stéphanie ANGIN	
Yoann PICHON	
Cécile JASLIER	
Hubert MEILLEUR	
Johann GUEDON	